



PRISE DE POSITION

Les tournées visuelles des résidents en centre d'hébergement la nuit

PRATIQUE OBSERVÉE :

Dans plusieurs centres d'hébergement, les membres de l'équipe de soins effectuent des tournées obligatoires la nuit dont la fréquence varie d'une à trois fois.

JUSTIFICATION DE LA PRATIQUE OBSERVÉE :

Cette pratique traditionnelle est souvent considérée comme soutenue par les grandes orientations ministérielles ou par les organismes régulateurs comme Agrément Canada. De plus, plusieurs organisations considèrent ces tournées comme étant obligatoires.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'OIIQ dans son *Cadre de référence de l'exercice infirmier auprès des personnes hébergées en CHSLD*, affirme que chaque personne a droit à des interventions qui tiennent compte de ses besoins et préférences.
- Lors du dernier Forum du Ministère de la Santé et des Services sociaux sur les pratiques optimales en CHSLD, les Présidents-Directeurs-Généraux se sont engagés à respecter les besoins et les préférences des résidents.
- Le vieillissement normal amène une fragilisation au niveau du sommeil.
- Un sommeil de qualité favorise une meilleure santé mentale et un meilleur fonctionnement diurne.
- Un sommeil de piètre qualité entraîne des conséquences néfastes pour le bien-être des aînés.
- Le réveil nocturne augmente de façon inadéquate l'utilisation des benzodiazépines et des antipsychotiques chez les résidents atteints de troubles neurocognitifs majeurs.
- Les Chartes des droits et libertés du Canada et du Québec encouragent la valorisation de l'autodétermination chez les résidents
- Le Code civil du Québec encadre le consentement libre et éclairé d'une personne apte et inapte
- Les données scientifiques démontrent qu'une prise de décision partagée est la voie de l'avenir pour respecter les droits des individus et favoriser leur implication dans les décisions qui les concernent.

PRATIQUE SUGGÉRÉE :

La fréquence des tournées la nuit devrait être déterminée avec chaque résident (ou son représentant).

JUSTIFICATION DE LA PRATIQUE SUGGÉRÉE :

Nous proposons cette pratique en nous appuyant sur deux éléments fondamentaux. Le premier élément porte sur l'amélioration du bien-être du résident et le deuxième sur le respect du cadre législatif.

Concernant l'amélioration du bien-être des résidents, il importe d'éviter l'interruption du sommeil la nuit par des tournées ce qui permettra un meilleur sommeil, une meilleure santé mentale, un meilleur fonctionnement diurne et un usage optimal de la médication.

En ce qui concerne le cadre législatif, il est essentiel que les milieux cliniques respectent les droits fondamentaux de la personne. Tenir compte des préférences des résidents est en harmonie avec le droit à l'autodétermination inscrit dans les chartes et le Code civil. Ce dernier prévoit également comment gérer les situations d'inaptitude pour le respect des préférences de la personne. Finalement, peu importe la situation, le consentement doit être libre et éclairé. L'infirmière doit donc bien documenter ce processus décisionnel au dossier.